

ACTIONS
SOCIALES

ART &
CULTURE

BIEN-ÊTRE

FORMATION
PRO

Charte du bénévolat

Université Populaire de l'Uzège

Association loi 1901

Reconnue d'intérêt général

Siret 350 823 498 00034

Université populaire de l'Uzège

UP
le savoir
partagé

Charte du bénévolat

Université Populaire de l'Uzège

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'association se voit remettre la présente Charte. Celle-ci définit le cadre des relations et des règles d'interaction qui doivent s'instituer entre les administrateurs de l'association, les salariés permanents et les bénévoles.

1) RAPPEL DES MISSIONS ET FINALITÉS DE L'ASSOCIATION

Les missions de l'Université Populaire sont reprises dans le projet associatif consultable sur le site Internet de l'association : www.up-uzège.com (rubrique présentation)

Pour mettre en œuvre ses objectifs, l'association propose des activités dans les domaines de l'éducation populaire, et plus particulièrement en s'appuyant sur 4 pôles d'activités que sont les Actions Sociales, l'Art et la Culture, le Bien-Être et la Formation Professionnelle.

L'association organise toute activité concrétisant sa vocation générale en recherchant l'appui et l'intervention de partenaires et/ou institutions sociales et culturelles.

L'Université Populaire remplit cette mission d'intérêt général

- dans le respect des règles démocratiques de la loi de 1901,
- en l'accompagnant de démarches d'évaluation de son utilité sociale,
- de façon constante à l'égard de ses adhérents, de ses financeurs, de ses salariés, permanents et de ses intervenants, dont les bénévoles.

2) LA PLACE DES BÉNÉVOLES DANS LE PROJET ASSOCIATIF

Dans le cadre du projet associatif, le rôle et les missions des bénévoles peuvent avoir un caractère ponctuel, plus ou moins fréquent, voire régulier.

3) LES DROITS DES BÉNÉVOLES

L'Université Populaire s'engage à l'égard des bénévoles

- **en matière d'information**
 - à les informer sur les finalités de l'association, le contenu du projet associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
 - à faciliter les rencontres souhaitables avec le Conseil d'Administration, les salariés permanents, les autres intervenants et les adhérents ;

- **en matière d'accueil et d'intégration**
 - à les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière, et à considérer chaque bénévole comme indispensable,
 - à leur confier certes, en fonction de leurs besoins propres, des activités au regard de leurs compétences, leur motivation et leur disponibilité,
 - à définir leurs missions, responsabilités et activités respectives ;

- **en matière de gestion et de développement de compétences**
 - à assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés à la taille de l'association (explications, constitution d'équipe, etc.),
 - à organiser des points réguliers sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées,
 - si souhaité, à les aider dans des démarches de validation des heures effectuées sur le Compte d'Engagement Citoyen ;

- **en matière de couverture assurantielle**
 - à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées, **sous réserve de la mise à jour de leur adhésion à l'association.**

Charte du bénévolat

Université Populaire de l'Uzège

4) LES OBLIGATIONS DES BÉNÉVOLES

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'Université Populaire et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes. Aussi, le bénévole s'engage t-il

- > à adhérer à l'association, à sa finalité et à son éthique,
- > à se conformer à ses objectifs,
- > à respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- > à assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement au sein d'un programme annuel des activités et après une période d'observation,
- > à exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun,
- > à considérer que la personne reçue est au centre de toute l'activité de l'association, donc à être à son service, avec tous les égards possibles,
- > à collaborer avec les autres acteurs de l'association : administrateurs, salariés permanents et autres intervenants,
- > à suivre les actions de formation proposées.

Les bénévoles s'engagent par ailleurs et dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance suffisant dans le but d'assurer la pérennité de l'activité.

Fait en deux exemplaires à :
« Bon pour accord après lecture »

Le,

Nom, prénom

Le Président de l'association

Signature